

[Conditions Particulières Hébergement]

[Mai 2024]

DEFINITIONS

Datacenter Bâtiment sécurisé, disposant des installations électriques et réseaux permettant l'hébergement de serveurs
Emplacement réservé : espace de baie, ½ baie, emplacement unitaire loué par le Client et dans lequel sont installés ses équipements

Equipements : Baies, serveurs, équipements électriques et de télécommunications appartenant au Client.

Parties communes : Ensemble des parties du Datacenter accessible par le Client sous réserve d'habilitation par C'CIN et permettant d'accéder à ses équipements et emplacements réservés, à savoir les aires de stationnement, les zones de circulation, la salle de préparation, les toilettes, la zone de stockage.

PoP : Bâtiment sécurisé, disposant des installations électriques et réseaux permettant l'hébergement de serveurs de proximité

Services : Services devant être fournis par C'CIN conformément aux dispositions des présentes et du devis associé

APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES D'HEBERGEMENT

Ces conditions particulières sont applicables pour toute fourniture d'hébergement d'équipements informatiques et de télécommunications.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions particulières.

Aucune condition spéciale ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de C'CIN, prévaloir sur les présentes conditions particulières. Toute clause contraire posée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à C'CIN, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de cette dernière.

Pour tout échange d'informations par courrier électronique, la date et l'heure du serveur C'CIN feront foi entre les parties. Ces informations seront conservées par C'CIN pendant toute la période des relations contractuelles augmentées de la période de prescription de toute action en Justice.

OBJET DU CONTRAT

Les présentes déterminent les conditions contractuelles liant la société C'CIN et le Client pour la réalisation d'une prestation de service d'hébergement d'équipements informatiques et de télécommunication dite « Housing ».

CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS

A compter de la validation de la commande, C'CIN procède à l'hébergement des équipements du Client sur son infrastructure à la suite de la validation du devis, et du paiement des frais d'accès au Service. En retour, C'CIN communique à Client l'emplacement réservé. La date de mise à disposition de son emplacement réservé détermine la date initiale à laquelle la facturation prendra effet pour les redevances de location.

OBLIGATIONS DE C'CIN

Compte tenu du haut degré de technologie mis en œuvre pour l'exécution du service objet des présentes, C'CIN est tenue à une obligation de moyens.

C'CIN s'engage dès lors à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art ainsi qu'à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution du service.

C'CIN s'engage en outre à :

- Tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose. En conséquence, sauf pour les emplacements uniques, C'CIN s'efforcera d'offrir un accès au Datacenter ainsi qu'au réseau internet vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24) et sept jours sur sept (7j/7). Le Client reconnaît par les présentes que les fluctuations de la bande passante et les aléas du fournisseur d'accès internet sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité dans l'accès des équipements et matériels hébergés indépendamment de la volonté de C'CIN. En cas d'absolue nécessité, C'CIN se réserve la possibilité d'interrompre l'accès à internet et/ou au réseau électrique des équipements du Client pour procéder à une intervention technique afin d'en améliorer son fonctionnement. C'CIN informera alors le Client auparavant, dans la mesure du possible et dans un délai raisonnable, en l'informant de la nature et de la durée de l'intervention, afin que le Client prenne ses dispositions.

- Intervenir rapidement en cas d'incident relevant de sa responsabilité.

- Assurer le maintien au meilleur niveau de qualité de ses outils

- A mettre tous ses moyens en œuvre pour assurer dans des conditions optimales les services au Client, sauf dans l'hypothèse où une interruption du service est expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente.

- A donner uniquement à deux (2) représentants techniques maximum un accès permanent au DataCenter par badge (ou carte magnétique) et code personnel.

- Communiquer en l'état au Client les normes d'hygiène et de sécurité et celles relatives à la protection du secret dans les locaux du Datacenter, sans préjudice des dispositions figurant aux présentes.

Pour les emplacements uniques, C'CIN s'engage à donner l'accès aux machines sous un délai de 48 H en jours ouvrables.

RESPONSABILITE C'CIN

Les parties conviennent expressément que la responsabilité de C'CIN ne peut être engagée que dans le cas d'une faute prouvée de C'CIN. Toute réclamation, quel que soit sa nature, doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou mail avec avis de réception à l'adresse suivante cmindata@cmin.fr, exposant les griefs en détail et recensant les dispositions enfreintes.

Toutes réclamation et/ou contestation du Client à l'encontre de C'CIN devra être formulée au plus tard huit jours ouvrés à compter de la date du fait générateur sous peine de déchéance.

C'CIN ne pourra être tenue responsable du contenu des informations, du son, du texte, des images, éléments de forme, données accessibles sur les sites hébergés sur le(s) serveur(s) du Client, transmises ou mises en ligne par le Client et ce à quelque titre que ce soit.

Chacune des parties déclare faire son affaire de tout dommage, mettant en jeu sa responsabilité délictuelle qu'elle pourrait causer à l'autre partie, à ses préposés ou à tout tiers à l'occasion de l'exécution du contrat, sous réserve des dispositions énoncées ci-après.

Le Client reconnaît et accepte formellement que la responsabilité de C'CIN ne saurait être, directement ou indirectement retenue, à quelque titre que ce soit pour les dommages liés :

- A une interruption de la délivrance des prestations objet des présentes indépendante de sa volonté et/ou motivée par un quelconque comportement fautif du Client ;
- A tout incident ou interruption de la délivrance des prestations objet des présentes causé par un mauvais fonctionnement et/ou une inadéquation des équipements matériels et/ou logiciels du Client, qu'elle qu'en soit la cause ;
- A un cas de force majeure tel que défini dans les Conditions Générales de Vente ;
- A une perte de données ou frais d'acquisition d'équipements de remplacement ;
- A la configuration, à la gestion, la supervision de la maintenance du Client et à leurs conséquences
- A tout préjudice commercial, perte de bénéfice ou de client (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système), perte de commande, trouble commercial quelconque, atteinte à l'image de la marque ou action dirigée contre le Client par qui que ce soit et pour lesquels le Client sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées ;
- En cas de mauvaise utilisation par le Client et/ou ses contacts techniques des équipements ;
- En cas de perturbation ou d'interruption dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunications fournis par le ou les exploitants des réseaux auxquels sont raccordées le Datacenter, et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau de l'opérateur du Client.
- En cas d'interruption de la délivrance des prestations pour intervention technique de C'CIN dans le cas énoncé ci-avant ;
- En cas de suspension de la délivrance des Services dans les cas visés à l'article suspension des Services.

Les réparations dues par C'CIN en cas de défaillance du Service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse des dommages indirects.

Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation.

En toute hypothèse, le montant des dommages et intérêts dû au titre de la responsabilité de C'CIN ne saurait excéder le montant perçue par elle en contrepartie des prestations fournies au titre du présent Contrat jusqu'à la date du fait générateur de sa responsabilité.

Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera des obligations de payer les montants dus à C'CIN au titre des présentes.

Au cas où C'CIN serait poursuivie par un utilisateur des équipements du Client ou par un tiers à quelque titre que ce soit en raison des équipements du Client, celui-ci s'engage à assumer la défense de C'CIN, à l'indemniser à première demande des éventuels frais d'avocats, sommes engagées à quelque titre que ce soit, et de tous dommages et intérêts dont il serait redevable au titre de toute action, plainte, procédure, demande, expertise ou autre engagées par un tiers à l'encontre de C'CIN.

DROIT DU CLIENT

Le Client peut conformément aux présentes :

- Procéder à l'installation de ses équipements dans l'emplacement correspondant à celui qui lui a été réservé à la suite de l'acceptation par C'CIN de sa commande. L'installation comprend la mise en place des
- équipements, la connexion de ses équipements au réseau électrique et internet par l'intermédiaire des câbles préalablement installés par C'CIN.
- Il est strictement interdit au Client, sans l'accord de C'CIN, d'installer de nouveaux câbles entre ses différents emplacements réservés, quel que soit la nature de ces câbles. Le Client devra contacter C'CIN au minimum quarante-huit heures (48h) à l'avance. Le Client accepte par ailleurs que C'CIN se réserve le droit de déconnecter, de débrancher ou de retirer tout câble posé par le Client en violation des présentes.
- Accéder au Datacenter à tout moment sous réserve du respect des procédures de contrôle des accès effectués par C'CIN. Le Client ne peut être accompagné de tiers que sous réserve d'avoir préalablement averti C'CIN dans un délai de quarante-huit heures (48h) à l'avance. C'CIN se réserve le droit de leur refuser l'accès lorsqu'ils sont susceptibles de représenter notamment un risque pour la sécurité du Datacenter.

- C'CIN fournit au Client deux (2) badges de sécurité ou cartes magnétiques permettant l'accès au Datacenter. Le Client s'engage à remplir l'annexe de sécurité aux présentes afin de déterminer les deux personnes physiques dument habilitées. Ces deux (2) badges sont nominatifs, remis à titre gracieux par C'CIN au Client et doivent être restitués par le Client à C'CIN à l'issue du contrat. En cas de perte, de vol ou de détérioration, C'CIN facturera au Client la mise en service de moyens d'authentification pour la somme de 15 € HT par badge ou carte magnétique. Cette délivrance ne peut effectuer qu'uniquement si le Client a prévenu C'CIN en demandant une désactivation de l'ancien badge ou carte magnétique.

L'accès au Datacenter est également soumis à un contrôle de sécurité qui peut être effectué soit directement par le personnel présent sur le Datacenter soit par le biais d'un système de vidéo protection. Par les présentes, et conformément aux articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13, R.223-1 à R.223-2 et R.253-4 du Code de la Sécurité Intérieure, le Client accepte l'existence d'un système de vidéo protection avec enregistrement, lequel a pour objet la prévention, dans le Datacenter, des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client demeure l'entier responsable exclusif de ses équipements présents dans le Datacenter. En conséquence, sauf pour les emplacements uniques, le Client ne pourra prétendre ni au remboursement ni au remplacement ou encore à une quelconque indemnisation par C'CIN des éventuels dégâts ou pannes qui pourraient subir ses équipements. Sauf pour les emplacements uniques, le Client peut accéder à ses équipements vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24) au moyen de deux (2) badges nominatifs de sécurité (ou cartes magnétiques) qui lui auront été remis par C'CIN qui n'en délivrera que deux par contrat.

Pour les emplacements uniques, C'CIN s'engage à donner sous 48 heures en jours ouvrables accès à l'installation du Client.

Le Client s'engage à souscrire une police d'assurance devant couvrir l'ensemble des dispositions prévues à l'article assurance des présentes.

Le Client s'engage à procéder à l'installation de ses équipements à ses frais et par son personnel ou par des tiers de son choix (sous réserve d'en avoir informé et obtenu l'autorisation de C'CIN au préalable) dans le Datacenter.

Le Client s'engage à maintenir rangé, propre ainsi qu'en bon état, l'ensemble des parties communes du Datacenter, le Client veillera également à ne pas limiter l'accès à toute ou partie du Datacenter. L'entreposage de matériels est interdit dans les parties communes. Les déchets, cartons et autres éléments d'emballage devront être récupérés, le site ne disposant pas de possibilité de recyclage de matériaux.

Le Client s'engage à respecter les dispositions relatives aux emplacements de parking aux abords du Datacenter.

Le Client s'engage à se conformer aux conditions techniques et normes d'installations fixées par C'CIN concernant le Datacenter, aux règles et recommandations édictées par C'CIN notamment en matière de câblage et de veiller à la bonne conformité de ses installations en cas de modification apportées par C'CIN à l'ensemble de ces règles de fonctionnement élémentaires.

Il appartient au Client de se conformer aux lois, règlements et codes d'usage applicables au Datacenter ou à son utilisation ainsi qu'aux instructions et recommandations formulées par C'CIN en matière d'hygiène, de sécurité et de tout élément souhaité par C'CIN.

Le Client s'engage à n'utiliser son emplacement réservé que pour la conservation et le fonctionnement de son équipement, à ne causer aucun dommage, préjudice, nuisance ou interférence avec toute personne ou propriété incluant, de manière non limitative, le Datacenter et/ou tout équipement dont des tiers pourraient être propriétaires et qui pourraient être situés dans le Datacenter.

Si Client provoque des dégradations, C'CIN adressera un constat de ces dernières et fera procéder aux réparations.

Le montant des réparations sera facturé au client, le paiement devra être effectué sous 10 jours.

Le Client s'engage à fournir, à tout moment et dans un délai de sept (7) jours à compter de la demande de C'CIN, un inventaire complet de ses équipements ainsi que le détail des câblages qu'il aura réalisés dans le Datacenter.

Le Client garantit à C'CIN :

- Qu'il veillera à apporter autant de soin que nécessaire aux parties communes du Datacenter qu'à ses équipements lors de ses interventions,
- Que ses équipements installés dans le Datacenter sont conformes aux spécifications techniques et de sécurité du fabricant, aux normes et autorisations applicables conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Qu'il dispose bien de l'ensemble des autorisations et licences nécessaires à l'exécution des présentes conditions particulières.
- Qu'il ne traite pas et ne stocke pas de données de santé sur ses équipements installés dans le Datacenter de C'CIN dans le cadre du service décrit par les présentes conditions particulières. La responsabilité de C'CIN ne pourra être engagée dans le cas contraire. La signature d'un contrat spécifique Hébergement de Données de Santé (HDS) est requis dans le cas contraire.

Notamment en ce sens, le Client s'engage à ne pas outrepasser l'intensité électrique maximale (ampérage) spécifiée par C'CIN pour chaque hébergement, conformément aux dispositions énoncées sur le devis, et s'interdit expressément tout agissement susceptible de causer une coupure d'électricité dans le Datacenter.

Dans les espaces mis à disposition du Client, ce dernier s'engage à ne pas agir de façon nuisible, voire dangereuse pour les autres clients de C'CIN bénéficiant d'un service comparable. En conséquence, le Client s'engage à maintenir son équipement à un niveau qui garantit à tout moment l'absence de danger et le respect de l'intégralité des normes en vigueur en matière de santé et sécurité.

Le Client doit veiller à ce que ses équipements ne dégagent aucune température anormalement élevée susceptible de porter atteinte aux systèmes de climatisation installée par C' CIN.

BONNES PRATIQUES

Le Client s'engage à respecter ce guide des « Bonnes pratiques » :

- Les règles générales : o limiter le nombre d'intervenants au strict minimum ;
 - o ne pas bloquer les portes en position ouverte ;
 - o un escabeau est à disposition pour le travail en hauteur ;
 - o ne pas prendre de photo ;
 - o éteindre les lumières ;

- les règles d'hygiène : o préparer le matériel dans la salle de préparation, aucun carton, plastique, polystyrène dans la salle serveur ;
 - o respecter la propreté des lieux pour ne pas contaminer la salle serveur (chaussures, vêtements, ...) ;
 - o nettoyer les appareils, câbles avant la mise en baie (poussière, ...) pour ne pas contaminer la salle serveur ;
 - o pas de liquide (boissons) ou de nourriture dans la salle serveur ;

- les règles de sécurité : o changer le code de la porte de la baie / fermer la baie après intervention ;
 - o référencer le matériel et les câbles (à chaque extrémités) pour faciliter les interventions technique (étiquetage avec le numéro en façade et à l'arrière par exemple), mais éviter d'indiquer le nom de l'entreprise pour des raisons de sécurité ;
 - o ne pas entreposer de cartons pour éviter tout risque incendie ;
 - o repartir avec ses déchets avant de quitter les lieux.

- les règles liées à la baie : o respecter le poids total admissible sur la baie ;
 - o utiliser le matériel rackable, ou alors mettre en place un plateau pour poser équipement non rackable – remettre les caches d'obturation permettant le confinement des baies ;
 - o placer les équipements dans le bon sens pour respecter le sens du flux d'air froid / chaud.

- les règles électriques : o respecter la puissance électrique souscrite ;
 - o double alimentation voie A et voie B / si appareil ne possédant pas de double alimentation, ajouter ATS (automatic power switch) ou STS (Static Power Switch)
 - o câbles alimentation : voie A : bleu, voie B : rouge.
 - o utiliser des câbles d'alimentation et réseau de la bonne longueur ;
 - o canaliser les câbles avec des passe-câbles, rilsan, scratch, pour ne pas faire obstacle à l'expulsion de l'air chaud
 - o il est strictement interdit de faire du câblage inter-baie, que ce soit pour le réseau ou l'alimentation électrique ;
 - o il est interdit de câbler quoi que soit dans les prises des mini-baies situées au-dessus des baies, seules les patchs préparés CCIN sont utilisables.

SUPPORT TECHNIQUE

C' CIN ne fournit aucun support technique pour les équipements du Client, quelle que soit l'infrastructure choisie. Le Client ayant accès à la plate-forme en assume pleinement la maintenance. Sauf évènement exceptionnel ou accord des parties, C' CIN n'interviendra jamais directement sur les équipements du Client, même pour une demande de redémarrage du système sauf en cas de souscription de l'option Geste de Proximité

GESTE DE PROXIMITÉ

Le Client pourra demander des actions dit « geste de proximité » aux équipes C' CIN. Ces interventions ne pourront en aucun cas être des opérations dans le cœur de machine ou nécessitant l'ouverture de cette dernière. Pour plus de renseignement, vous pouvez demander un devis auprès de cmindata@cmin.fr.

ASSURANCE

Conformément à son engagement pris au titre du présent Service, la police Responsabilité Civile souscrite par le Client couvrira tous les dommages que le Client pourrait causer à C' CIN à ses biens et à ses salariés, au propriétaire et aux autres occupants ou clients du Bâtiment et/ou du Site, aux voisins ou à tout autre tiers, dans le cadre ou du fait de ses obligations en vertu du présent Service.

Le Client fera assurer auprès de compagnies notoirement solvables, pour des sommes suffisantes, les risques d'hébergements et les pertes de jouissance consécutives à un sinistre, les agencements, embellissements, mêmes immeubles par destination, son mobilier, son matériel et ses marchandises contre les risques d'incendie, explosion, foudre, ouragan, tempêtes, attentats, catastrophes naturelles et extensions, y compris émeutes, dégâts des eaux et recours de voisins et des tiers, avec affectation au privilège de C' CIN.

Le Client déclare renoncer à exercer un recours, en cas de sinistre, contre C'CIN et ses assureurs. Il s'engage à obtenir de ses assureurs la même renonciation. Il justifiera à toute réquisition de l'existence et des termes des dites Polices ainsi que de l'acquit des primes.

Le Client adressera à C'CIN au plus tard dans les huit jours suivant la prise de possession une copie certifiée conforme de ces Polices. Il en fera de même chaque année dans les huit jours de réception de la quittance de prime qui lui est adressée par son assureur après paiement de la prime correspondante.

Au titre du présent contrat, si le Client héberge des tiers, la renonciation à recours à l'encontre de C'CIN et ses assureurs devra figurer dans les contrats d'assurances de toutes les parties en cause.

Tout sinistre devra être déclaré à C'CIN quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

DUREE DU CONTRAT ET RENOUVELLEMENT DE SERVICE

La signature du Procès-Verbal de Recette entre les deux parties entrainera la prise d'effet du Service. La durée d'engagement sera indiquée sur le Devis avec un minimum d'engagement de 12 mois.

Au-delà de cette période, le Service sera tacitement renouvelé par période de trois mois et pourra être résilié, à la fin de la période initiale ou de la période(s) suivante(s) par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis d'un (1) mois en le notifiant par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou un mail avec accusé de réception à resiliation@ccin.fr. **La résiliation par mail ne pourra être prise en compte uniquement que par l'utilisation de cette adresse.** En cas de résiliation anticipée du Service pendant la période initiale d'abonnement, Le Client restera redevable des mensualités d'abonnement restant dues -excepter pour les cas de résiliation anticipée pour motif légitime.

CONDITIONS FINANCIERES

Tarifs

Les prix des Services, ainsi que leurs modalités d'application (ci-après dénommés ensemble « Tarifs ») sont exprimés Hors Taxes et sont précisés dans chaque Devis C'CIN. Sous réserve des dispositions spécifiquement applicables à la commande publique, les Tarifs peuvent faire l'objet de variations dont le Client sera informé. Cette information précisera la date d'application des nouveaux Tarifs.

Facturation

Frais d'accès au service

Les frais de mise à disposition dues par le Client à C'CIN sont facturés à compter du lendemain de la mise à disposition de l'emplacement.

La facture sera réglée par le Client par prélèvement ou par un autre mode de règlement après accord de C'CIN, dans le délai de trente (30) jours net date de facture.

Redevance de location

La facturation sera émise **semestriellement terme à échoir** et payables **dans délai de trente (30) jours** net date de facture par prélèvement. Un autre délai ou mode de règlement pourra être appliqué uniquement en cas d'accord formel entre les Parties.

Les factures sont payables à la date figurant sur l'échéancier.

Dans le cas où un prélèvement serait rejeté, C'CIN pourra suspendre l'offre d'hébergement sans préavis, après l'envoi d'une lettre simple ou courriel électronique resté sans effet pendant 15 jours. En outre, l'envoi de cette correspondance valant mise en demeure, implique des frais de gestion d'un montant forfaitaire de 40 Euros. De plus, C'CIN pourra également majorer toute somme restante due d'intérêts correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur avec un minimum de 15 Euros H.T. Ces intérêts seront calculés et seront produits sur une base journalière.

En cas de réclamation, Le Client est tenu de régler à l'échéance les montants non contestés.

Les frais de recouvrement et d'impayés restent à la charge du Client en cas d'obtention d'un titre exécutoire.

RESILIATION, LIMITATION ET SUSPENSION DE SERVICE

C'CIN se réserve le droit de suspendre, limiter ou de restreindre partiellement ou complètement, l'accès aux Services ou de résilier tout ou parties des Services, après en avoir avisé le Client, par tout moyen, immédiatement :

- en cas d'utilisation non conforme des Services notamment en cas de violation des dispositions légales ou réglementaires, notamment en matière d'ordre public et de bonnes mœurs ou en cas d'agissements de nature à perturber le réseau de C'CIN et ses services,

et sous un délai de 15 jours, sauf disposition particulière des Conditions Particulières de Service, notamment :

- en cas d'inexécution de l'une des obligations du Client prévues au Contrat,
- en cas de non-versement ou de non mise à disposition de la Garantie ou dans l'attente de leur règlement ou en cas de dépassement de la limite d'encours,
- en cas de réception par C'CIN d'un dossier de souscription incomplet ou non-conforme,
- en cas de défaut de règlement des sommes dues à l'échéance et en l'absence de contestation sérieuse dûment motivée et transmise à C'CIN par lettre recommandée avec accusé de réception,
- en cas d'augmentation substantielle du montant des consommations du Client,
- et plus généralement, lorsque le Contrat le prévoit.

Le rétablissement des Services souscrits après suspension et/ou limitation et/ou de restriction, du fait du Client, donne lieu à la facturation de frais de remise en service. En cas de suspension et/ou limitation et/ou de restriction des Services souscrits, quelle qu'en soit la cause, le Client reste tenu à ses obligations, étant notamment entendu que la suspension des Services n'entraîne pas l'arrêt de leur facturation.

En outre, C'CIN sera habilitée à suspendre, limiter ou restreindre les Services pour toutes opérations de mise à niveau, de maintenance préventive, curative ou encore d'extension de ses fibres ou si C'CIN y est obligée pour respecter un ordre, une instruction ou une exigence du Gouvernement, d'une autorité de régulation, ou de toute autorité administrative ou locale compétente.

Résiliation

Chacune des Parties pourra résilier le ou les Services en respectant les présentes Conditions, ainsi que les dispositions relatives aux modalités de résiliation, présentes au sein des Conditions annexes des Services complémentaires. C'CIN se réserve la possibilité de rejeter ou accepter toute demande de résiliation qui ne respecterait pas ces modalités.

Sa demande de résiliation effectuée, le Client reconnaît ne plus pouvoir modifier son ou ses Services, au titre d'un acte de gestion, tel qu'une migration. La cessation du Contrat C'CIN, pour quelque cause que ce soit, entraîne la déchéance du terme de toutes les sommes dues et leur exigibilité immédiate.

Lorsque la résiliation d'un Service avant l'expiration de la Période minimale d'engagement intervient, le Client restera redevable :

- des mensualités d'abonnement restant dues - excepter pour les cas de résiliation anticipée pour motif légitime ;

Ces sommes sont immédiatement exigibles sans possibilité d'échelonnement.

Au-delà de cette période, Le Client pourra mettre fin au Contrat à tout moment en le notifiant à C'CIN par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou un mail avec accusé de réception à resiliation@ccin.fr .

Le Client peut mettre fin aux présentes pour motif légitime tel que :

- mise en détention dans un établissement pénitentiaire,
- dans le cadre d'une procédure judiciaire, si l'administrateur judiciaire décidait de ne pas continuer l'exécution du Contrat.

En cas de manquement de l'une des Parties dans l'exécution d'une obligation essentielle aux termes d'un Contrat, l'autre Partie pourra signifier à la Partie en défaut une relance et une mise en demeure exigeant qu'elle remédie au manquement en question dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception. A défaut de remède dans le délai imparti, l'autre Partie pourra mettre fin au Contrat de Service concerné de plein droit par lettre recommandée avec avis de réception, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la Partie non défaillante pourrait prétendre en vertu de la loi et/ou du Contrat. La date d'effet de la résiliation sera la date indiquée sur la seconde lettre recommandée.

Le Client accepte par avance que C'CIN effectue une restriction, limitation ou suspension du Service offert si C'CIN reçoit un avis à cet effet notifié par une autorité compétente, administrative, arbitrale ou judiciaire, conformément aux lois applicables appropriées.

Récupération du matériel

En cas de résiliation ou cessation de Services pour quelque cause que ce soit, le matériel du Client sera démonté de la baie sous **un mois à compter de la date de résiliation**.